



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**ASSURANCES – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE
DU 15 AVRIL 2024 SUR LE VEHICULE PEUGEOT IMMATRICULE GE-007-SW**

Considérant que le 15 avril 2024, le véhicule PEUGEOT immatriculé GE-007-SW appartenant à la collectivité a subi des dégâts matériels causés par un accident de la route sans préjudice corporel,

Considérant qu'à la suite de l'expertise du véhicule réalisée le 23 mai 2024 par le cabinet KPI EXPERTISES 62 l'expert a validé le montant des dégâts occasionnés à la somme totale de 1 096,20 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de notre assureur SMACL ASSURANCES ayant son siège social à NIORT (79000), 141 Avenue Salvador Allende l'indemnisation de 596,20 € TTC en règlement de ce sinistre, déduction faite de la franchise contractuelle de 500 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE d'accepter l'indemnisation versée par la Compagnie d'assurances, SMACL ASSURANCES ayant son siège social à NIORT (79000), 141 Avenue Salvador Allende, pour un montant total de 596,20 € TTC en règlement des dégâts matériels sur le véhicule PEUGEOT immatriculé GE-007-SW, véhicule appartenant à la collectivité, causés par un accident de la route le 15 avril 2024, déduction faite de la franchise contractuelle de 500 €.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,


MANNESSEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 JUIN 2024**

Et de la publication le : **27 JUIN 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,


MANNESSEZ Danielle